

LE DÉFENSEUR DES DROITS

UNE AUTORITÉ INDÉPENDANTE AU SERVICE D'UNE MISSION : DÉFENDRE LES DROITS ET LIBERTÉS

Pour que le droit n'oublie personne

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉFENSEUR DES DROITS EN BREF

INSCRIT DANS LA CONSTITUTION, LE DÉFENSEUR DES DROITS EST L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE CHARGÉE DE VEILLER AU RESPECT DES DROITS ET LIBERTÉS.

Présent partout sur le territoire, le Défenseur des droits défend les personnes dont les droits ne sont pas respectés. Au service de la société, il contribue à mieux faire connaître les droits et veille à leur application effective.

Sa spécificité repose sur la combinaison de trois éléments : indépendance, expertise juridique et connaissance concrète des atteintes aux droits grâce à un ancrage territorial fort et à l'analyse des réclamations individuelles reçues.

+ 250
agents

+ 1 000
points d'accueil

+ 650
délégués territoriaux

+ 160 000
réclamations, demandes d'informations et orientations par an

5
domaines de compétences complémentaires

Services publics + Discriminations + Droits de l'enfant + Déontologie de la sécurité + Lanceurs d'alerte

UNE ACTION TRANSVERSALE

Le Défenseur des droits agit dans le cadre de 5 domaines de compétences déterminés par la loi :

- la défense des droits des usagers des **services publics**
- la défense et la promotion des **droits de l'enfant**
- le respect de la **déontologie par les professionnels de la sécurité** (police, gendarmerie, services privés de sécurité…)
- la lutte contre les **discriminations** et la promotion de l'égalité
- l'orientation et la protection des **lanceurs d'alerte**.

PROTÉGER LES DROITS

Le Défenseur des droits peut être saisi **gratuitement** par toute personne résidant en France et toute personne française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il traite les réclamations qui lui sont adressées de manière **impartiale** et **objective**.

Acteur central de la médiation, le Défenseur des droits privilégie la résolution amiable. Près de 90 % des médiations menées à terme par le Défenseur des droits sont conclues par un accord.

Lorsqu'il souhaite **enquêter**, le Défenseur des droits dispose d'importants **pouvoirs** définis par la loi (audition, demande de pièces, vérification sur place…). Il les met en œuvre en respectant le **principe du contradictoire**.

En fonction de la situation, le Défenseur des droits peut également :

- Formuler des **recommandations**
- Présenter des **observations** devant les juridictions
- Faire des **rappels à la loi**
- Saisir les **autorités disciplinaires** pour engager des poursuites

Le Défenseur des droits s'appuie sur des **collèges** composés de personnalités qualifiées pour nourrir son analyse.

Le Défenseur des droits ne prononce pas de sanctions. Son action s'inscrit en complémentarité de celle de la justice.

Retrouvez nos dernières décisions

LE DÉFENSEUR DES DROITS ET SES ÉQUIPES

Nommé par le Président de la République, le Défenseur des droits dispose d'un **mandat de 6 ans, non renouvelable et non révocable**. Il ne peut recevoir aucune instruction, ni du Gouvernement, ni de l'administration.
Depuis le 23 juillet 2026, François-Noël Buffet occupe la fonction de Défenseur des droits.
Pour mener à bien ses missions, il est accompagné par des adjoints en charge des différents domaines de compétences.

Au siège de l'institution, plus de **250 personnes** mettent leur expertise au service de la protection et de la promotion des droits. Sur le terrain, **plus de 650 délégués** accueillent les personnes partout en France métropolitaine et Outre-mer.

1 PROMOUVOIR LES DROITS

Le Défenseur des droits mène une action de promotion de l'égalité et de l'accès aux droits, dans une logique de prévention et de recommandation structurelle. Son objectif est de **mieux faire connaître et respecter les droits** et de veiller à l'évolution du droit et des pratiques. Véritable vigie, il surveille, signale et prévient les atteintes aux droits.

- **Avis au Parlement :** le Défenseur des droits peut se prononcer sur les propositions et projets de loi relevant de sa compétence, par le biais d'avis ou dans le cadre d'auditions.
- **Sensibilisation et formation :** le Défenseur des droits mène des actions de sensibilisation et de formation et élabore des outils à l'attention tant du public que des professionnels pour favoriser l'accès aux droits et le changement des pratiques.
- **Rapports et études :** le Défenseur des droits produit des rapports et formule des propositions de réformes sur la base des constats tirés de ses réclamations et soutient des études de chercheurs qui proposent un éclairage complémentaire sur les atteintes aux droits et les pistes pour y remédier.

Le Défenseur des droits travaille en lien avec la société civile et les acteurs professionnels, notamment grâce aux comités d'entente et de liaison, des instances de dialogue et de réflexion thématiques qui réunissent les principales organisations concernées.

Retrouvez nos dernières publications

UN SERVICE DE PROXIMITÉ UNIQUE

Le Défenseur des droits s'appuie sur un réseau national de plus de **650 délégués bénévoles** présents partout en France métropolitaine et en Outre-mer. Ils accueillent le public dans **plus de 1 000 lieux** (mairies, maisons de la justice et du droit, espaces France services, préfectures…) ainsi que dans les établissements pénitentiaires.

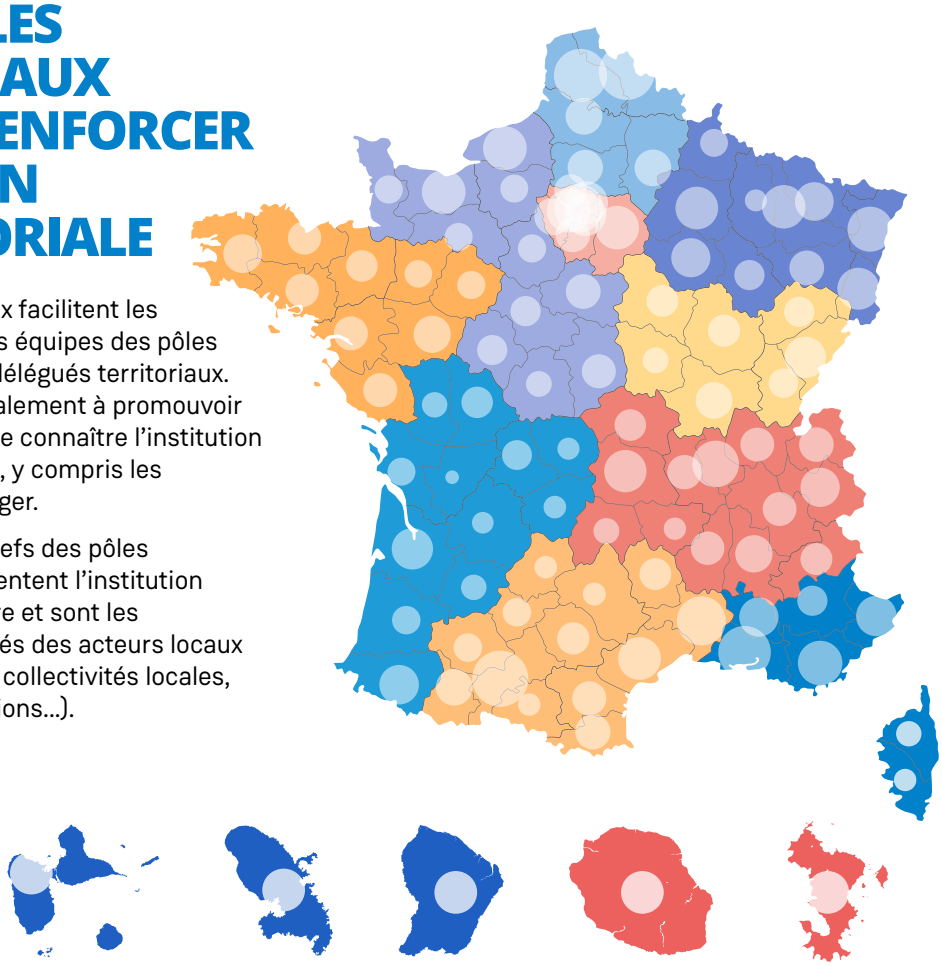
Les délégués sont un élément fondamental de **l'accès aux services** de l'institution et de **son accompagnement**.

Ils reçoivent toutes les personnes ayant des difficultés à faire respecter leurs droits. À l'écoute, ils orientent les personnes dans leurs démarches et traitent directement un grand nombre de réclamations individuelles par la **médiation**.

DES PÔLES RÉGIONAUX POUR RENFORCER L'ACTION TERRITORIALE

12 pôles régionaux facilitent les relations entre les équipes des pôles nationaux et les délégués territoriaux. Ils participent également à promouvoir les droits et à faire connaître l'institution à tous les publics, y compris les Français à l'étranger.

Les cheffes et chefs des pôles régionaux représentent l'institution dans leur territoire et sont les contacts privilégiés des acteurs locaux (administrations, collectivités locales, caisses, associations…).



SAISIR LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits peut être saisi gratuitement par toute personne qui considère que ses droits ne sont pas respectés. Il peut également se saisir d'office. La saisine par des tiers est possible dans certains cas prévus par la loi.

Remplir le formulaire de saisine sur le site du Défenseur des droits

Prendre rendez-vous avec un délégué

Par courrier gratuit, sans affranchissement :
Défenseur des droits - Libre réponse 71120 - 75342 Paris Cedex 07

Par téléphone : 09 69 39 00 00
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 (prix d'un appel local)

En cas de discrimination : par tchat ou par téléphone au 39 28
Du lundi au vendredi de 9h30 à 19h00 (prix d'un appel local)

Accéder au service adapté pour les **personnes sourdes ou malentendantes**

À SAVOIR

Il est essentiel de joindre toutes les pièces utiles (copies de documents administratifs, courriers, courriels, témoignages...) permettant au Défenseur des droits d'étudier le dossier.

La saisine du Défenseur des droits n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux. Elle ne remplace pas les recours auprès des autorités concernées (recours gracieux, recours préalables obligatoires) ou auprès du juge.

Défenseur des droits - TSA 90716 - 75334 Paris Cedex 07 - 09 69 39 00 00

defenseurdesdroits.fr

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

© 11-2026 | Défenseur des droits